Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_185-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

**Date de la convocation : 9 décembre 2025**
**Nombre de membres en exercice : 33**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

**Absents représentés** :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

***DOCUMENTS D'URBANISME***

***DELIBERATION N°2025/185 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE – ACTUALISATION***

**Présents : 29** **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_185-DE

Par délibérations n° 2018-195 du 17 décembre 2018 et n° 2023-164 du 19 septembre 2023, la Commune de Dinard a instauré un Droit de Préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble du territoire communal situé en zones U, 1AU et 2AU et un DPU renforcé dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire.

Par délibération n°2021-090 du 14 juin 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU révisé a été arrêté lors de la séance du 24 mars 2025 et approuvé lors de la séance du 15 décembre 2025.

Afin de prendre en compte le nouveau PLU révisé et ses zonages, il convient d'actualiser le périmètre des DPU simple et renforcé.

Pour mémoire, le DPU renforcé permet de préempter les biens normalement non soumis au DPU simple, à savoir :

- Les locaux soumis au régime de la copropriété
- Les parts de sociétés coopératives de constructions
- Les immeubles achevés depuis moins de 4 ans

La Commission urbanisme et travaux s'est réunie le 2 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2018-195 en date du 17 décembre 2018 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur tous les secteurs U, 1AU et 2AU du territoire communal ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment son article 157 relatif à la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » du 31 mai 2023 valant convention ORT ;

Vu la délibération n°2023-164 en date du 19 septembre 2023 instaurant un Droit de Préemption Urbain renforcé dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire ;

Vu la délibération n°2025-196 du 15 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 de la convention ORT précitée et modifiant son périmètre d'intervention ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération n°2025-184 en date du 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 2 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les DPU simple et renforcé précédemment institués par suite de l'approbation du PLU révisé et à l'évolution de ses zonages,

Considérant que les moyens donnés par le DPU Renforcé peuvent contribuer à mettre en œuvre les politiques de revitalisation du territoire définie dans l'ORT, notamment sur le dynamisme commercial et la requalification du bâti,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR, 5 CONTRE (M LOISANCE, Mme GUILLOU, M DESLANDES, Mme BENEZIT et M GARNIER) et 5 ABSTENTIONS (Mmes GUGUEN-GRACIE et GAUVIN, M LE TOQUIN, Mme PORTES et M VERGNE) :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_185-DE

**DECIDE**

**Article 1er** : d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain simple en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme et de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal en zone urbaine U (secteurs Uc, Ucv, Ud, Ue, Ug, Ui, Ul, et Up) et en zone à urbaniser 1AUh et 2AUi,

**Article 2** : D'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé en application des dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme et de l'instituer sur le périmètre défini dans l'ORT de Dinard annexé à la présente délibération,

**Article 3** : de préciser que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux,

**Article 3** : de préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé est annexé au dossier du plan local d'urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme,

**Article 4** : de préciser que copie de la présente délibération et des plans annexés sera transmise :

- ✓ À Monsieur le Préfet ;
- ✓ À Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux ;
- ✓ À Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat ;
- ✓ À la chambre départementale des notaires ;
- ✓ Au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- ✓ Au greffe même du tribunal

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_185-DE